

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, la demande d'attribution de la mention « abeilles » et les données fournies en réponse aux demandes de post-autorisation du produit phytopharmaceutique **NEXIDE***

de la société CHEMINOVA A/S

enregistrées sous les n°2015-5721, 2014-1573 et 2012-1995

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 mai 2020,

Vu le courrier de l'Anses du 04 décembre 2020 d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit NEXIDE,

Considérant que les teneurs potentielles du produit en diisocyanate de diphenylméthane et en diaminodiphenylméthane n'ont pas été déterminées,

Considérant en conséquence qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut être exclu,

Considérant également, qu'un risque d'effet nocif pour le consommateur ne peut être exclu,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	NEXIDE ARCHER
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMINOVA A/S P.O. Box 9 DK - 7620 LEMVIG DANEMARK
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	60 g/L - gamma-cyhalothrine
Numéro d'intrant	2090062
Numéro d'AMM	2110145
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 08 JAN. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
15053101 Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Mouches	63 mL/ha	3/an	10	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car la teneur du produit en diisocyanate de diphénylméthane et en dianinodiphénylméthane n'ayant pas été déterminé, un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut être exclu. L'usage est également retiré au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, ainsi qu'un risque d'effet inacceptable pour les mammifères.					
16173104 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	75 mL/ha	3/an	28	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car il n'a pas été soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit phytopharmaceutique.					

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
16173103 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Mouches	63 mL/ha	3/an	28	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car il n'a pas été soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit phytopharmaceutique.					
15103109 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Pucerons	63 mL/ha	3/an	28	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car la teneur du produit en diisocyanate de diphenylméthane et en diaminodiphenylméthane n'ayant pas été déterminé, un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut être exclu. L'usage est également retiré au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, ainsi qu'un risque d'effet inacceptable pour les mammifères. L'usage est également retiré sur sarrasin en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et sur avoine, blé, orge et seigle au motif que le respect des limites maximales de résidus n'a pas pu être vérifié en raison d'un manque de données résidus. L'usage est également retiré à la dose de 75 mL/ha contre les pucerons du feuillage pour les mêmes raisons.					

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
15203103 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	50 mL/ha	3/an	28	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage est retiré car la teneur du produit en diisocyanate de diphenylméthane et en diaminodiphenylméthane n'ayant pas été déterminé, un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut être exclu. L'usage est également retiré au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, ainsi qu'un risque d'effet inacceptable pour les mammifères en application de printemps. L'usage est également retiré sur bourrache, sésame, chanvre en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et sur colza au motif que le respect des limites maximales de résidus n'a pas pu être vérifié en raison d'un manque de données. L'usage est également retiré à la dose de 75 mL/ha contre le charançon des tiges pour les mêmes raisons.				
16853118 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	63 mL/ha	3/an	21	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	Motivation du retrait : L'usage est retiré car la teneur du produit en diisocyanate de diphenylméthane et en diaminodiphenylméthane n'ayant pas été déterminé, un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut être exclu. L'usage est également retiré au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, ainsi qu'un risque d'effet inacceptable pour les mammifères et les organismes aquatiques.				

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
16853112 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	63 mL/ha	3/an	21	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car la teneur du produit en diisocyanate de diphenylméthane et en diaminodiphenylméthane n'ayant pas été déterminé, un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut être exclu. L'usage est également retiré au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, ainsi qu'un risque d'effet inacceptable pour les mammifères et les organismes aquatiques.					
16853124 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Mouches	75 mL/ha	3/an	21	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car la teneur du produit en diisocyanate de diphenylméthane et en diaminodiphenylméthane n'ayant pas été déterminé, un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut être exclu. L'usage est également retiré au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, ainsi qu'un risque d'effet inacceptable pour les mammifères et les organismes aquatiques.					

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
16853114 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Thrips	63 mL/ha	3/an	21	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car la teneur du produit en diisocyanate de diphenylméthane et en diaminodiphenylméthane n'ayant pas été déterminé, un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut être exclu. L'usage est également retiré au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, ainsi qu'un risque d'effet inacceptable pour les mammifères et les organismes aquatiques.					
15553103 Mais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	150 mL/ha	3/an	40	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car il n'a pas été soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit phytopharmaceutique.					
15553101 Mais*Trt Part.Aer.*Pyrale(s)	167 mL/ha	3/an	40	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car il n'a pas été soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit phytopharmaceutique.					

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
16853108 Pois*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	63 mL/ha	3/an	21	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car il n'a pas été soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit phytopharmaceutique.					
15653101 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	75 mL/ha	1/an	7	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car la teneur du produit en diisocyanate de diphenylméthane et en diaminodiphenylméthane n'ayant pas été déterminé, un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut être exclu. L'usage est également retiré au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, ainsi qu'un risque d'effet inacceptable pour les mammifères.					
00612008 Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Ravageurs des inflorescences	63 mL/ha	1/an	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car il n'a pas été soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit phytopharmaceutique.					

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
00612007 Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Ravageurs du feuillage	63 mL/ha	1/an	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car il n'a pas été soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit phytopharmaceutique.					
00606018 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	50 mL/ha	2/an	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car il n'a pas été soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit phytopharmaceutique.					
12703119 Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles	100 mL/ha	1/an	21	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car la teneur du produit en diisocyanate de diphenylméthane et en diaminodiphenylméthane n'ayant pas été déterminé, un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut être exclu. L'usage est également retiré au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, ainsi qu'un risque d'effet inacceptable pour les mammifères. L'usage est également retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs.					